

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/10/153

Objet : 153 - Cinéma - Signature du contrat de service Greta

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu la nécessité de signer un contrat avec le GRETA,

Décide

De donner son accord à la signature du contrat Greta.

La solution GRETA permettra au public du Basselin d'avoir accès à des contenus complémentaires pendant la diffusion des films en salles ; grâce à l'application GRETA préalablement téléchargée gratuitement sur leur smartphone (IOS ou Android).

Ces contenus complémentaires sont, sous réserve des accords obtenus avec les différents distributeurs français et internationaux : l'audiodescription, le sous-titrage, la langue des signes, l'amplification sonore, les versions doublées (langues étrangères) et les versions sous titrés (langues étrangères). Aucun équipement n'est à acheter par le client, aucun réseau wifi n'est nécessaire en salle pour bénéficier des services proposés par Greta.

La durée du contrat est de 3 ans pour 275 € HT par salle, soit 550 € par an pour Le Basselin à compter du 1^{er} janvier 2025.

Fait à Vire Normandie, le 17 octobre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20241021-153-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2024
Publication : 22/10/2024

Nicole DESMOTTES

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

